



N° 39
du 10 septembre 2015

PREFECTURE DE LA COTE D'OR

RECUEIL DES ACTES

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RESSOURCES DE LA
PRÉFECTURE
Service de la Stratégie Budgétaire
et Immobilière
Ahlème CAREME
03.80.44.65.28
ahleme.careme@cote-dor.gouv.fr

ADMINISTRATIFS

La version de ce recueil peut être consultée sur le site internet de la préfecture :
<http://www.cote-d'or.gouv.fr> – Rubrique Publications/Recueils des Actes Administratifs

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA CÔTE D'OR

CABINET

SERVICE DE PILOTAGE DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES ET DE LA COORDINATION

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 611 /SG du 08 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Patrick THABARD, directeur des collectivités locales (DCL).....3
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 612 /SG du 8 septembre 2015 donnant délégation de signature à M Joël BOURGEOT, sous-préfet de MONTBARD à compter du lundi 14 septembre 2015.....5

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME ET DES EXPULSIONS

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 615 du 10 septembre 2015 portant renouvellement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).....9

DIRECTION DE LA DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILES

BUREAU DE LA PRÉVENTION DES RISQUES

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°609 du 7 septembre 2015 fixant la composition nominative du Conseil départemental de sécurité civile...12
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 610 du 7 septembre 2015 portant renouvellement des membres de la Commission départementale des risques naturels majeurs.....13

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CÔTE D'OR

- ANNULE ET REMPLACE l'arrêté du 1er septembre 2015 portant subdélégation de signature en matière de contentieux fiscal - SIP de Montbard paru au RAA n° 38 : Arrêté du 1er septembre 2015 portant subdélégation de signature en matière de contentieux fiscal - SIP de Montbard - Mme Ghislaine RIOM.....15
- ANNULE ET REMPLACE l'arrêté du 1er septembre 2015 portant délégation de signature SIE Dijon Nord paru au RAA n° 38 : Arrêté du 1er septembre 2015 portant délégation de signature SIE Dijon Nord - M. PERROTON Pierre.....16
- Délégation de signature du 1er septembre 2015 - M. MAISON -responsable du service des impôts des entreprises de Dijon sud.....19
- Délégation de signature du 2 septembre 2015 -Mme LECULLIER, contrôleur principal responsable de la trésorerie de Seurre.....21
- Délégations spéciales de signature du 1er septembre 2015 pour le pôle pilotage et ressources - Mme Gisèle RECOR.....22
- Délégation générale de signature du 1er septembre 2015 au responsable du pôle gestion publique - Mme Gisèle RECOR.....23
- Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du 1er septembre 2015 Mme Gisèle RECOR.....24

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE SECURITE ET EDUCATION ROUTIERE

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 608 du 7 septembre 2015 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A38 de son PR 0+000 et son PR 9+400 dans les deux sens de circulation ainsi que sur le noeud autoroutier A6/A38 de POUILLY-EN-AUXOIS.....25

ARRETE PREFECTORAL N° 618 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION À L'OCCASION DE LA COMMEMORATION, LE SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2015, DE LA JONCTION DES DEUX DIVISIONS FRANCAISES LIBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOD-SUR-SEINE.....27

ARRETE PREFECTORAL N° 617 du 10 septembre 2015 réglementant la circulation à l'occasion des épreuves chronométrées du « 38ème rallye des hautes côtes», du « 6ème rallye VHC et Classic» et du « 3ème rallye historique VHRS» les 12 et 13 septembre 2015.....29

AGENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Décision ARS n° DSP 107/2015 du 08 septembre 2015 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier "Robert Morlevat" sis 3 avenue Pasteur à SEMUR-EN-AUXOIS.....31

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI.

UNITE TERRITORIALE DE CÔTE D'OR

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/524927068 (N° SIRET : 52492706800014) - Mme GRABER Carole - Déclaration formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....32

PREFECTURE DE LA CÔTE D'OR**CABINET****SERVICE DE PILOTAGE DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES ET DE LA COORDINATION****ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 611 /SG du 08 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Patrick THABARD, directeur des collectivités locales (DCL)**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Éric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 10 août 2012 portant réintégration pour ordre dans le corps des directeurs de M Patrick THABARD à compter du 1^{er} septembre 2012 et le nommant conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des collectivités locales à compter du 1^{er} septembre 2012 jusqu'au 31 août 2017 inclus ;

VU l'arrêté préfectoral n° 6/SG du 7 janvier 2015 donnant délégation de signature à M. Patrick THABARD, directeur des collectivités locales ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T É :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 6/SG du 7 janvier 2015 donnant délégation de signature à M. Patrick THABARD, directeur des collectivités locales, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick THABARD, directeur des collectivités locales, en ce qui concerne :

- Les correspondances et les documents administratifs relevant des attributions et compétences de sa direction, à l'exception :
 - des arrêtés et actes réglementaires ;
 - des circulaires et instructions générales ;
 - des lettres comportant décision de principe ou ayant une incidence politique ;
 - tout document comportant saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes.
- Les titres de perception et de recouvrement à rendre exécutoires ;
- Tous documents et pièces relatifs à l'ordonnement des dépenses imputables sur le budget de l'État ;
- Tous documents relatifs aux concours financiers de l'État aux collectivités locales, à la notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (états n°1253, n°1259 et n°1259 TEOM), ainsi que les rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées ;
- Les installations classées pour la protection de l'environnement : tout acte administratif faisant grief à l'exception des arrêtés préfectoraux ;
- L'insertion d'annonces légales dans la presse pour les installations classées ;
- Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) : convocations, diffusion et notification des procès verbaux ainsi que toutes correspondances courantes relatives au fonctionnement de ce conseil ;
- Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) – formation carrières, convocations, diffusion et notification des procès verbaux ainsi que toutes correspondances courantes relatives au fonctionnement de cette commission.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick THABARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 ci-dessus sera exercée par Mme Évelyne MORI, adjointe.

Article 4 : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Affaires locales et intercommunalité :

- Mme Fabienne MERGEY, attachée, chef du bureau des affaires locales et de l'intercommunalité, pour :
 - Les correspondances et documents courants et bordereaux.
- M. Évelyne LALOGUE, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des affaires locales et de l'intercommunalité, pour :
 - Les correspondances courantes et bordereaux.

- Programmation, finances et développement local :

- Mme Jocelyne BOURLOTON, attachée, chef du bureau de la programmation, des finances et du développement local, pour :
 - Tous documents et pièces relatifs à l'ordonnement des dépenses imputables sur les budgets de l'État, mentionnés à l'article 2 ;
 - Les ordres de recouvrement imputables sur le budget de l'État à l'exclusion des titres exécutoires ;
 - Tous documents relatifs aux concours financiers de l'État aux collectivités locales, à la notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (états n°1253, n°1259 et n°1259 TEOM), ainsi que les rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées ;
 - Les correspondances courantes et bordereaux.
- Mme Emmanuelle PERONI, secrétaire administratif de classe normale, responsable du pôle programmation, adjointe à la chef du bureau de la programmation, des finances et du développement local pour :
 - Tous documents et pièces relatifs à l'ordonnement des dépenses imputables sur les budgets de l'État, mentionnés à l'article 2 ;
 - Les ordres de recouvrement imputables sur le budget de l'État à l'exclusion des titres exécutoires ;
 - Les correspondances courantes et bordereaux.
- Mme Nathalie JOURNEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du pôle finances locales, adjointe à la chef de bureau de la programmation, des finances et du développement local pour :
 - Tous documents relatifs aux concours financiers de l'État aux collectivités locales, à la notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (états n°1253, n°1259 et n°1259 TEOM), ainsi que les rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées ;
 - Les correspondances courantes et bordereaux.

- Environnement, urbanisme et expropriations :

- Mme Évelyne MORI, attachée, chef du bureau de l'environnement, urbanisme et expropriations pour :
 - Les correspondances courantes et les bordereaux d'envoi dans son domaine d'activité ;
 - Les récépissés pour les établissements soumis à déclaration au titre des installations classées ;
 - Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) : convocations, diffusion et notification des procès verbaux ainsi que toutes correspondances courantes relatives au fonctionnement de ce conseil ;
 - Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) – formation carrières, convocations, diffusion et notification des procès verbaux ainsi que toutes correspondances courantes relatives au fonctionnement de cette commission ;
 - Toutes correspondances courantes concernant les installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - L'insertion d'annonces légales dans la presse ;
 - Les avis d'enquêtes publique ;
 - Les extraits de décisions de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;

et en l'absence du directeur :

- Les installations classées pour la protection de l'environnement : tout acte administratif faisant grief à l'exception des arrêtés préfectoraux ;
- Mme Marie-Claude KEDIERS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Maryse GIACOMEL, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Marie-Pierre AUBRY, adjoint administratif principal, et Mme Nathalie SCHIRRER, adjoint administratif de première classe pour :
 - Les correspondances courantes n'emportant pas de décision, bordereaux d'envoi et courriers de transmission dans le domaine des installations classées ;
 - Secrétariat du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
 - Secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation carrières (CDNPS).

- M. Thierry GERARD, secrétaire administratif de classe normale pour :
 - Les bordereaux d'envoi et toutes correspondances courantes relatives à l'aménagement commercial, aux expropriations et à l'urbanisme.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur des collectivités locales et les agents bénéficiaires de la délégation de signature, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon le 08 septembre 2015

Le préfet

SIGNÉ Éric DELZANT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 612 /SG du 8 septembre 2015 donnant délégation de signature à M Joël BOURGEOT, sous-préfet de MONTBARD à compter du lundi 14 septembre 2015.

VU la loi de finances rectificative n° 2009-122 du 4 février 2009 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 mai 2013 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 23 juillet 2013 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous préfète, en qualité de sous- préfète de Beaune ;

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Éric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU le décret du 8 juillet 2015 portant nomination de M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Montbard.

VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2015 relatif à la mutation à la sous-préfecture de Montbard de Mme Marguerite MOINDROT, attachée principale, à compter du 1^{er} août 2015 ;

VU la note de service du 29 juillet 2015 relatif à la désignation de Mme Marguerite MOINDROT, attachée principale, sur le poste de secrétaire générale à la sous-préfecture de Montbard à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 581 /SG du 25 août 2015 donnant délégation de signature à M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Montbard, à l'effet de signer les actes et décisions dans le ressort de l'arrondissement de Montbard ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 581/SG du 25 août 2015 susvisé, donnant délégation de signature à M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Montbard, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M Joël BOURGEOT, sous-préfet de Montbard, à l'effet de signer les décisions suivantes dans le ressort de l'arrondissement de Montbard :

POLICE GÉNÉRALE :

1. Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion des locataires ;
2. indemnisation en responsabilité de l'État en cas de refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
3. réquisitions de logements ;
4. toute autorisation relative à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
5. fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;
6. décisions relatives au transfert de licences de débit de boisson ;
7. arrêtés portant autorisation de loteries et tombolas dont le capital d'émission est inférieur ou égal à 7 622 euros ;
8. cartes nationales d'identité, titres de voyage ;
9. documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
10. abrogation des visas consulaires de moins de trois mois ;
11. documents portant recueil et justificatif de la manifestation de la volonté d'acquérir la nationalité française ;
12. délivrance des récépissés de liquidations (article L. 310-1 du code du commerce et décret n° 2005-39 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996) ;

13. récépissés de brocanteurs, colporteurs, revendeurs d'objets mobiliers ;
14. livrets spéciaux de circulation B, carnets de circulation ;
15. récépissés de loteries instantanées de la Française des Jeux ;
16. autorisations de haut-parleurs mobiles sur la voie publique ;
17. autorisations des courses pédestres, cyclistes et hippiques (en cas de courses se déroulant sur plusieurs arrondissements, l'arrondissement de départ gère la totalité de la course) et manifestations de véhicules moteurs sur voie ouverte à la circulation ou sur circuits homologués ou non ; l'homologation des circuits pour les manifestations de véhicule à moteur et les manifestations nautiques ;
18. autorisations d'utilisation temporaire des locaux scolaires ;
19. reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers ;
20. agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers, gardes-chasse et gardes-pêche, et délivrance des cartes d'agrément ;
21. installation et prestation de serment des fonctionnaires de l'État ;
22. nomination des commissaires-enquêteurs et ouverture des enquêtes de commodo et incommodo : tous actes de procédure ;
23. autorisations de versement d'indemnités aux fonctionnaires de l'État pour les services rendus aux communes et établissements publics communaux ou intercommunaux, dans la limite réglementaire ;
24. autorisations de poursuite par voie de vente ;
25. arrêtés modifiant les heures de scrutin pour les élections aux Chambres Consulaires et à la Mutualité Sociale Agricole ;
26. arrêtés d'occupation temporaire et de pénétration sur les propriétés privées en vue de la réalisation de travaux publics ;
27. en matière de législation funéraire :
 - arrêtés d'inhumation et de crémation hors des délais légaux (article R.361.13 du code des communes),
 - arrêtés d'inhumation en terrain privé (article R.361.12 du code des communes),
 - arrêtés de transport de corps hors du territoire national,
 - arrêtés de transport d'urne cinéraire hors du territoire national,
 - habilitation des entreprises de pompes funèbres ;
28. décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;
29. arrêtés préfectoraux de dérogation aux règles de sécurité et d'accessibilité concernant les établissements recevant du public ;
30. arrêtés portant rattachement d'une personne sans résidence ni domicile fixe à une commune de l'arrondissement ;
31. arrêtés autorisant l'installation ou l'extension de systèmes de vidéo-protection.

USAGERS DE LA ROUTE (Dans le ressort des arrondissements de Montbard et de Beaune dans les conditions précisées aux points n° 3 et n° 8) :

1. la délivrance des permis de conduire les véhicules à moteur ;
2. la délivrance des permis internationaux ;
3. les arrêtés portant suspension provisoire et suspension immédiate provisoire du permis de conduire ainsi que les avertissements dans le ressort des arrondissements de Montbard et de Beaune ;
4. les arrêtés portant interdiction temporaire immédiate de conduire en France ;
5. les mesures administratives consécutives à un examen médical (Décision 61) ;
6. les attestations d'aptitude physique nécessaires à la conduite de certains véhicules (article R221-10 du Code de la Route) ;
7. les courriers de notification d'inaptitude à la conduite automobile ;
8. les récépissés de remise de permis de conduire invalidés par solde de points nul et reconstitution du capital points dans le ressort des arrondissements Montbard et de Beaune ;
9. la délivrance des cartes grises, des certificats de gage, carnets WW ;
10. l'autorisation de signer les conventions portant sur l'habilitation et l'agrément des professionnels de l'automobile à accéder au SIV ou tout autre dispositif qui s'y substituerait.

ADMINISTRATION LOCALE (Dans le ressort de l'arrondissement de Montbard) :

1. Acceptation des démissions d'adjoint ;
2. lettres d'observation aux collectivités locales et aux EPCI dans le cadre du contrôle des actes et du contrôle budgétaire ;
3. dérogation aux inscriptions scolaires dans les écoles maternelles et primaires de l'arrondissement ;
4. création, modification et dissolution des associations syndicales libres et des associations foncières urbaines libres ;
5. création, contrôle, modification, dissolution, union et fusion des associations syndicales autorisées ;

6. création, contrôle, modification, dissolution des associations foncières urbaines autorisées et transformation des associations foncières de remembrement en associations syndicales autorisées ;
7. création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, des communautés de communes et des syndicats mixtes de 1^{ère} ou 2^e catégorie lorsque tous les membres et le siège sont dans l'arrondissement ;
8. demande au maire de réunir le conseil municipal avec possibilité d'abrèger le délai en cas d'urgence (article L.2121.9 du code général des collectivités territoriales) ;
9. demande d'avis du conseil municipal prévu par l'article L.2121.29 du code général des collectivités territoriales ;
10. convocation des électeurs pour toute élection municipale complémentaire (et notamment en application de l'article L.258 du code électoral) ;
11. réception des candidatures et délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures pour les élections municipales complémentaires dans les communes de l'arrondissement de Montbard ;
12. désignation du délégué de l'administration au sein des commissions communales chargées de réviser la liste électorale politique ;
13. substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122.34, L.2213.17, et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales ;
14. convocation des électeurs pour la désignation des commissions syndicales, fixation de la durée de la commission, consultation de la commission et consultation du conseil municipal ;
15. approbation des délibérations des conseils municipaux prévue à l'article L.2544.4 du code général des collectivités territoriales (section de commune possédant un patrimoine séparé) ;
16. en matière de biens indivis :
 - constitution des commissions syndicales en l'absence de décision des conseils municipaux concernés et arrêté constitutif en cas d'accord des conseils municipaux (articles L.5222.1 du code général des collectivités territoriales) ;
 - répartition des excédents en cas de désaccord ou si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans les délais prescrits (article L.5222.2 du code général des collectivités territoriales) ;
17. approbation des délibérations, budgets et marchés des associations foncières de remembrement, des associations syndicales autorisées et des associations foncières urbaines autorisées ;
18. rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ;
19. états annuels de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales (états n^{os} 1253 et 1259 MI) ;
20. autorisations d'emprunt de l'article L.2121.34 du code général des collectivités territoriales (emprunts des centres communaux d'action sociale) ;
21. création d'office des cimetières dans les cas prévus par la loi ;
22. prescription des enquêtes préalables à la modification des limites territoriales des communes prévues à l'article L.2112.2 du code général des collectivités territoriales ;
23. arrêtés portant modification des limites territoriales des communes situées dans l'arrondissement, dans le cas où les limites cantonales ou départementales ne sont pas modifiées ;
24. institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112.3 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions définies à l'article R.151.6 du code des communes ;
25. désignation du délégué de l'administration au sein des commissions communales chargées de réviser la liste électorale composant le collège départemental des propriétaires forestiers ;
26. décisions d'agrément des agents de police municipale (article 7 de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999) et cartes professionnelles correspondantes ;
27. contrôle de légalité des actes des sociétés d'économie mixte dont le siège est situé dans l'arrondissement ;
28. conventions de télétransmission des actes des collectivités de l'arrondissement de Montbard ;
29. arrêtés de paiement FCTVA et leur notification ;
30. convention entre le représentant de l'État et les bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA ;
31. arrêtés constatant que les collectivités bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA, ont ou n'ont pas respecté leurs engagements ;
32. courriers, accusés de réception liés aux dossiers de subvention.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme. Marguerite MOINDROT, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet dans le ressort de l'arrondissement de Montbard les documents et décisions suivantes :

1. décisions de la Commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;
2. arrêtés préfectoraux de dérogation aux règles de sécurité et d'accessibilité concernant les établissements recevant du public ;

3. cartes nationales d'identité, titres de voyage ;
4. documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
5. délivrance des récépissés de liquidations (article L. 310-1 du code du commerce et décret n° 2005-39 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996) ;
6. récépissés de brocanteurs, de colporteurs, revendeurs d'objets mobiliers ;
7. livrets spéciaux de circulation B, carnets de circulation ;
8. arrêtés portant rattachement d'une personne sans résidence ni domicile fixe à une commune de l'arrondissement ;
9. en matière de législation funéraire ;
- arrêtés d'inhumation et de crémation hors des délais légaux (article R.361.13 du code des communes),
- arrêtés d'inhumation en terrain privé (article R.361.12 du code des communes),
- arrêtés de transport de corps hors du territoire national,
- arrêté de transport d'urne cinéraire hors du territoire national,
- habilitation des entreprises de pompes funèbres (y compris les chambres funéraires et les crématoriums) ;
10. récépissés des loteries instantanées de la Française des Jeux ;
11. arrêtés portant autorisation de loteries et tombolas dont le capital d'émission est inférieur ou égal à 7 622 euros ;
12. autorisations des haut-parleurs mobiles sur la voie publique ;
13. autorisations des courses pédestres, cyclistes et hippiques (en cas de courses se déroulant sur plusieurs arrondissements, l'arrondissement de départ gère la totalité de la course) et manifestations de véhicules moteurs sur voie ouverte à la circulation ou sur circuits homologués ou non ; l'homologation des circuits pour les manifestations de véhicule à moteur et les manifestations nautiques.
14. reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers ;
15. agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers, gardes-chasse et gardes-pêche, et délivrance des cartes d'agrément ;
16. installation et prestation de serment des fonctionnaires de l'État ;
17. décisions d'agrément des agents de police municipale et cartes professionnelles correspondantes ;
18. désignation du délégué de l'administration au sein des commissions communales chargées de réviser la liste électorale politique ;
19. convocation des électeurs pour toute élection municipale complémentaire (et notamment en application de l'article L.258 du Code Électoral) ;
20. réception des candidatures et délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures pour les élections municipales complémentaires dans les communes de l'arrondissement de Montbard ;
21. visa des rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées ;
22. états annuels de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales (états n°1253 et n°1259 MI) ;
23. arrêtés de paiement FCTVA et leur notification ;
24. convention entre le représentant de l'État et les bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA ;
25. arrêtés constatant que les collectivités bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA, ont ou n'ont pas respecté leurs engagements ;
26. tout document et correspondance administratifs non opposables aux tiers.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme. Marguerite MOINDROT, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet dans le ressort des arrondissements de Montbard et de Beaune dans les conditions précisées aux points n°3 et n°8, les documents et décisions suivantes :

USAGERS DE LA ROUTE :

1. la délivrance des permis de conduire les véhicules à moteur ;
2. la délivrance des permis internationaux ;
3. les arrêtés portant suspension provisoire et suspension immédiate provisoire du permis de conduire ainsi que les avertissements dans le ressort des arrondissements de Montbard et de Beaune ;
4. les arrêtés portant interdiction temporaire immédiate de conduire en France ;
5. les mesures administratives consécutives à un examen médical (Décision 61) ;

6. les attestations d'aptitude physique nécessaires à la conduite de certains véhicules (article R 221-10 du Code de la Route) ;
7. les courriers de notification d'inaptitude à la conduite automobile ;
8. les récépissés de remise de permis de conduire invalidés par solde de points nul et reconstitution du capital points dans le ressort des arrondissements de Montbard et de Beaune ;
9. la délivrance des cartes grises, des certificats de non-gage, carnets WW ;
10. l'autorisation de signer les conventions portant sur l'habilitation et l'agrément des professionnels de l'automobile à accéder au SIV ou tout autre dispositif qui s'y substituerait.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BOUHOT, secrétaire administratif de classe normale à compter du 1^{er} septembre 2015, à l'effet de signer les reçus de dépôt et les récépissés définitifs de déclarations de candidatures pour les élections municipales complémentaires dans les communes de l'arrondissement de Montbard ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Montbard, et notamment pendant ses congés, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Anne FRACKOWIAK, sous-préfète de Beaune ou par Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, le sous-préfet de Montbard, la sous-préfète de Beaune, le secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune, la secrétaire générale de la sous-préfecture de Montbard et les agents bénéficiaires de la présente délégation à la sous-préfecture de Montbard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 8 septembre 2015

Le préfet

SIGNÉ Eric DELZANT

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME ET DES EXPULSIONS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 615 du 10 septembre 2015 portant renouvellement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R1416-16-1et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre;

VU l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n°381 du 13 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°382 du 13 septembre 2012 modifié, portant renouvellement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), réuni sous la présidence du Préfet ou de son représentant, est composé de la manière suivante :

Six représentants de services de l'État :

- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne (DREAL) ou son représentant,
- le Chef de l'unité territoriale de Côte d'Or de la DREAL ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires ou son représentant (DDT),
- le Chef du service eau et risques de la DDT ou son représentant,
- le Directeur départemental de la protection des populations (DDPP) ou son représentant,
- la Directrice de la défense et de la protection civile de la préfecture (DDPC) ou son représentant.

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne (ARS) ou son représentant.**Cinq représentants des collectivités territoriales :**

dont deux désignés par le Conseil départemental de Côte d'Or :

Titulaires	Suppléants
M. Patrick CHAPUIS <i>Conseiller départemental</i>	Mme Patricia GOURMAND <i>Conseiller départemental</i>
M. Dominique GIRARD <i>Conseiller départemental</i>	M. Marc FROT <i>Conseiller départemental</i>

et trois désignés par l'Association des maires des communes du département de la Côte-d'Or :

Titulaires	Suppléants
M. Patrick MOREAU <i>Maire de Bresse-sur-Tille</i>	M. Jean-Louis LANDRY <i>Maire de Champdôtre</i>
M. Luc BAUDRY <i>Maire de Courtivron</i>	M. Denis SOYER <i>Maire de Fontaine-en-Duesmois</i>
Mme Catherine LANterne <i>Maire d' Izeure</i>	Mme Eliane LEPINE <i>Maire de Poncey-sur-l'IGNON</i>

Neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines, dont :

trois représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

Titulaires	Suppléants
M. Pierre GUILLE <i>Association UFC Que Choisir 21</i>	M. Gérard CLEMENCIN <i>Association UFC Que Choisir 21</i>
M. Éric GRUER, <i>Fédération de Côte-d'Or pour la pêche et la protection du milieu aquatique</i>	M. Jacques LORET-RICHAUDEAU, <i>Fédération de Côte-d'Or pour la pêche et la protection du milieu aquatique</i>
M. Michel COMMARET <i>Association Quétingny Environnement représentant le CLAPEN</i>	M. Jean-Paul POYEN <i>Association Saint-Apo Environnement représentant le le CLAPEN</i>

trois membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du CODERST :

Titulaires	Suppléants
------------	------------

M. Dominique GUYON <i>Représentant des professions agricoles proposé par la Chambre d'agriculture de Côte d'Or</i>	M. Nicolas MICHAUD <i>Représentant des professions agricoles proposé par la Chambre d'agriculture de Côte d'Or</i>
M. Jean-Pierre ROBERT <i>Représentant des exploitants d'ICPE proposé par la Chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Or</i>	M. Vincent MARTIN <i>Représentant des exploitants d'ICPE proposé par la Chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Or</i>
M. Jacques MAILLOT <i>Représentant des professions du bâtiment proposé par la Chambre de métiers et de l'artisanat de Côte d'Or</i>	M. Régis PENNEÇOT <i>Représentant des professions du bâtiment proposé par la Chambre de métiers et de l'artisanat de Côte d'Or</i>

et trois experts dans les domaines de compétence du CODERST :

Titulaires	Suppléants
Le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ou son représentant	
M. Sylvain QUIPOURT <i>Ingénieur hygiène et sécurité proposé par la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT Bourgogne et Franche-Comté)</i>	M. Denis ROUSSET <i>Ingénieur hygiène et sécurité proposé par la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT Bourgogne et Franche-Comté)</i>
M. Eric BEYON <i>Architecte DPLG proposé par le Conseil régional de l'ordre des architectes de Bourgogne</i>	M. Vincent BILLARD <i>Architecte DPLG proposé par le Conseil régional de l'ordre des architectes de Bourgogne</i>

Quatre personnalités qualifiées :

Titulaires	Suppléants
M. Didier BOLOT <i>Pharmacien proposé par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne</i>	Mme Carine HENRIOT <i>Pharmacien proposé par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne</i>
Dr Jean-Michel CLERC <i>Médecin du travail proposé par l'Association interprofessionnelle de santé au travail (AIST 21)</i>	non pourvu
M. Clément DONEY <i>Hydrogéologue proposé par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)</i>	M. Dominique JAUFFREY <i>Hydrogéologue proposé par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)</i>
Dr Frédéric LIRUSSI <i>Maître de conférence universitaire, praticien hospitalier au Laboratoire de pharmacologie-toxicologie, Université de Bourgogne</i>	non pourvu

Article 2:

Sont nommés en qualité de membres associés :

- M. le Directeur général des services du département de la Côte-d'Or ou son représentant,

- M. le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant,
- M. le Délégué régional du conseil supérieur de la pêche ou son représentant.

Article 3 :

L'arrêté n°382 du 13 septembre 2012 modifié, portant renouvellement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, est abrogé.

Article 4 :

La durée du mandat des membres du CODERST étant de trois ans, celle-ci court à compter du 10 septembre 2015, date du présent arrêté, et s'achèvera le 9 septembre 2018.

Article 4 :

La Secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or et le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et notifié à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Dijon, le 10 septembre 2015

LE PRÉFET
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale
Signé : Marie-Hélène VALENTE

DIRECTION DE LA DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILES

BUREAU DE LA PRÉVENTION DES RISQUES**ARRETE PREFECTORAL N°609 du 7 septembre 2015 fixant la composition nominative du Conseil départemental de sécurité civile**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la loi n°2003 591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et modifiée par l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n°31 du 11 février 2009 relatif à la création du Pôle départemental de sécurité civile ;

VU l'arrêté préfectoral n°32 du 12 février 2009 fixant la composition nominative du Conseil départemental de la sécurité civile ;

VU l'arrêté préfectoral n° 489 du 28 juillet 2015 portant renouvellement des membres du Conseil départemental de la sécurité civile ;

CONSIDERANT les propositions formulées par le Conseil départemental de Côte-d'Or et l'Association des Maires de la Côte-d'Or ;

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 : La composition nominative du Conseil départemental de la sécurité civile créé dans le département de la Côte-d'Or par arrêté n°489 du 28 juillet 2015, présidé par le Préfet ou son représentant, est fixée ainsi qu'il suit en ce qui concerne le collège des collectivités territoriales :

. le Président du Conseil départemental ou son représentant

. 3 conseillers départementaux désignés au sein du Conseil départemental :

Titulaires : - Monsieur Gilles DELEPAU, conseiller départemental du canton de Brazey-en-Plaine

- Monsieur Vincent DANCOURT, conseiller départemental du canton de Genlis

- Monsieur Christophe AVENA, conseiller départemental du canton de Dijon 5

Suppléants : - Monsieur Charles BARRIERE, conseiller départemental du canton de Is-sur-Tille
- Monsieur Hubert POULLLOT, conseiller départemental du canton de Nuits-Saint-Georges
- Monsieur Hamid EL HASSOUNI, conseiller départemental du canton de Dijon 3

. 3 maires désignés au sein de l'Association des Maires de la Côte-d'Or :
Titulaires : - Monsieur Sébastien BELORGEY, Maire de Glanon
- Madame Laurence PORTE, Maire de Montbard
- Madame Brigitte LEMOINE, Maire de La Roche Vanneau

Suppléants : - Monsieur Claude CHARLES, Maire de Vougeot
- Monsieur Gérard BAUDOT, Maire de Sémarey
- Madame Eliane LEPINE, Maire de Poncey-sur-l'IGNON

Article 2 : l'arrêté préfectoral n°32 du 12 février 2009 fixant la composition nominative du Conseil départemental de sécurité civile susvisé est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet et la Directrice de la défense et de la protection civiles (DDPC) sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du Conseil départemental de sécurité civile et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Dijon, le 7 septembre 2015

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet
SIGNE : Tiphaine PINAULT

ARRETE PREFECTORAL N° 610 du 7 septembre 2015 portant renouvellement des membres de la Commission départementale des risques naturels majeurs

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la loi n° 2003 591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31 du 11 février 2009 relatif à la création du Pôle départemental de sécurité civile ;

VU l'arrêté préfectoral n° 459 du 21 décembre 2006 portant création de la Commission départementale des risques naturels majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 34 du 13 février 2009 fixant la composition nominative de la Commission départementale des risques naturels majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 004 du 5 janvier 2012 portant modification de la composition nominative de la Commission départementale des risques naturels majeurs ;

SUR proposition de Madame la sous-Préfète, Directrice de Cabinet

ARRETE

Article 1 : La Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) concourt à l'élaboration et la mise en œuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs.

Dans le cadre de ses attributions, la CDRNM :

1° Emet un avis sur :

. les projets de schémas de prévention des risques naturels et leur exécution ;

. la délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement et des zones de mobilité d'un cours d'eau mentionnées à l'article L.211-12 du code de l'environnement, ainsi que les obligations faites aux propriétaires et exploitants des terrains ;

. la délimitation des zones d'érosion, les programmes d'action correspondants et leur application dans les conditions prévues par les articles R.114-1-3-4 du code rural ;

2° Est informée, chaque année, des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Article 2 : La commission départementale des risques naturels majeurs est présidée par le Préfet ou son représentant. Elle est composée des collèges suivants :

a) 9 membres du Collège des collectivités territoriales, EPCI

. 3 conseillers départementaux :

Titulaires : - Monsieur Gilles DELEPAU, conseiller départemental du canton de Brazey-en-Plaine
- Monsieur Dominique GIRARD, conseiller départemental du canton d'Auxonne
- Monsieur Christophe AVENA, conseiller départemental du canton de Dijon 5

Suppléants : - Madame Danielle DARFEUILLE, conseiller départemental du canton de Dijon 1
- Monsieur Hubert POULLOT, conseiller départemental du canton de Nuits-Saint-Georges
- Monsieur Hamid EL HASSOUNI, conseiller départemental du canton de Dijon 3

. 3 maires :

Titulaires : - Monsieur Sébastien BELORGEY, Maire de Glanon
- Madame Laurence PORTE, Maire de Montbard
- Madame Brigitte LEMOINE, Maire de La Roche Vanneau

Suppléants : - Monsieur Claude CHARLES, Maire de Vougeot
- Monsieur Gérard BAUDOT, Maire de Sémarey
- Madame Eliane LEPINE, Maire de Poncey-sur-l'IGNON

. 3 présidents d'établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires : - Madame Martine EAP-DUPIN, Présidente de la Communauté de communes de la Butte de Thil
- Monsieur Pierre PRIBETICH, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon
- Monsieur Jean-Pierre REBOURGEON, Vice Président de la Communauté d'Agglomération de Beaune, Côte et Sud

Suppléants : - Monsieur Luc BAUDRY, Président de la Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'IGNON
- Monsieur Charles POUPON, Président de la Communauté de communes du canton de Selongey
Monsieur Georges MORIN, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays Châtillonnais

b) 9 membres du Collège d'organisations professionnelles, des organismes consulaires et des associations intéressées, ainsi que des représentants des assurances, des notaires, de la propriété foncière et forestière et des personnalités qualifiées (ou leurs représentants) :

- . 1 président des organisations d'exploitants agricoles
- . 1 président du centre régional de la propriété forestière
- . 1 président du syndicat départemental de la propriété rurale
- . 1 président de la chambre d'agriculture
- . 1 président de la chambre départementale des notaires
- . 1 président de l'association CLAPEN21
- . 1 président de l'association UFC21
- . 1 président des assurances FFSSA - GEMA
- . 1 président des propriétaires et co-propriétaires

c) 9 membres du collège des représentants des administrations et des établissements publics de l'État intéressés ou leurs représentants :

- . le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- . le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt
- . le directeur départemental des territoires
- . le directeur départemental de la cohésion sociale
- . le directeur de l'agence régionale de santé
- . le directeur de Météo-France
- . le directeur du service navigation Rhône-Saône
- . le directeur des services géologiques régionaux (BRGM)
- . le directeur des relations avec les collectivités locales

Article 3 : La commission départementale des risques naturels majeurs se réunit au moins une fois par an, en assemblée plénière, sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour.

Le préfet peut décider de la création de groupes de travail sur des thèmes précis.

Il peut également décider d'associer toute autre personne qualifiée aux travaux de la commission départementale des risques naturels majeurs sur proposition des chefs des services de l'État concernés.

Le secrétariat de la commission départementale des risques naturels majeurs est assuré par la Direction de la défense et de la protection civiles.

Article 4 : Les membres de la Commission départementale des risques naturels majeurs sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables.

Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 5 : Les arrêtés préfectoraux n°459 du 21 décembre 2006, n° 34 du 13 février 2009 et n°004 du 5 janvier 2012 susvisés sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 6 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet et la Directrice de la défense et de la protection civiles (DDPC) sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la Commission départementale des risques naturels majeurs et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Dijon, le 7 septembre 2015

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet
SIGNE : Tiphaine PINAULT

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CÔTE D'OR

ANNULE ET REMPLACE l'arrêté du 1er septembre 2015 portant subdélégation de signature en matière de contentieux fiscal - SIP de Montbard paru au RAA n° 38 : Arrêté du 1er septembre 2015 portant subdélégation de signature en matière de contentieux fiscal - SIP de Montbard - Mme Ghislaine RIOM

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montbard

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LANIER Annie, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Montbard, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 50 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en **matière de contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale,

d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en **matière de gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Odile ALEXANDRE
Mme Sylvie GERARD

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives **aux pénalités et aux frais de poursuites**, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M Jérôme RUSAK	Contrôleur	300 €	12 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Côte d'Or.

A Montbard, le 1 septembre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
signé Mme Ghislaine RIOM

ANNULE ET REMPLACE l'arrêté du 1er septembre 2015 portant délégation de signature SIE Dijon Nord paru au RAA n° 38 : Arrêté du 1er septembre 2015 portant délégation de signature SIE Dijon Nord - M. PERROTON Pierre

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Dijon Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M PERROTON Pierre, Inspecteur divisionnaire ,adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Dijon Nord, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 €,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 €,

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service,

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 30 000 € par demande,

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant,

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer,

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice,
- tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	grade	Limite décisions contentieuses	Limite décisions gracieuses	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Durée maximale des délais de paiement
DUCOMMUN Brigitte	inspectrice	15 000€	15 000€	10 000€	6 mois
PONTASSE Eric	inspecteur	15 000€	15 000€	10 000€	6 mois
RIGOUBY Vanessa	inspectrice	15 000 €	15 000 €	10 000 €	6 mois
ZANI Laurence	inspectrice	15 000 €	15 000 €	10 000 €	6 mois
BIANCHI Laurence	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 000€	6 mois
BOUVET Mireille	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 000 €	6 mois
CLEMENT Isabelle	contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
DIAFERIA Marie France	contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
DUCOU Sylvie	contrôleuse pal	10 000 €	10 000 €		
GALAND Michelle	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6000€	6 mois
GOURDEAU Pascale	contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
GUENARD Florence	contrôleuse	10 000 €	10 000 €		

HERBIET Christine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
JEANNET Laurence	contrôleuse	10 000€	10 000€		
JOUVENCEAU J- Michel	contrôleur pal	10 000€	10 000€		
LAY Catherine	contrôleuse	10 000€	10 000€	6000€	6 mois
MOLLARD Stéphane	contrôleur pal	10 000€	10 000€	6000€	6 mois
NOIROT Bruno	contrôleur pal	10 000€	10 000€	6000€	6 mois
PIEPRZNY Élisabeth	contrôleuse pal	10 000€	10 000€	6000€	6 mois
PORNOT Nadine	contrôleuse	10 000€	10 000€		
RICHARD Valérie	contrôleuse	10 000€	10 000€		
SIMON Thierry	contrôleur	10 000€	10 000€	6000€	6 mois
SOUBEYRE M- Agnès	contrôleuse	10 000€	10 000€	6000€	6 mois
VINCENOT Bruno	contrôleur pal	10 000€	10 000€	6000€	6 mois

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer,
- les avis à tiers détenteurs et les déclarations de créances,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	grade	Avis de mise en recouvrement et mises en demeure de payer	Avis à tiers détenteurs	Bordereaux de déclarations de créances en matière de procédure collective
DUCOMMUN Brigitte	inspectrice	OUI	OUI	-
PONTASSE Éric	inspecteur	OUI	OUI	-
RIGOUBY Vanessa	inspectrice	OUI	OUI	-
ZANI Laurence	inspectrice	OUI	OUI	-
BIANCHI Laurence	contrôleuse	OUI	-	-
BOUVET Mireille	contrôleuse	OUI	OUI	-
CLEMENT Isabelle	contrôleuse	OUI	-	-
DIAFERIA Marie France	contrôleuse	OUI	-	-
DUCOU Sylvie	contrôleuse pal	OUI	-	-
GALAND Michelle	contrôleuse	OUI	OUI	-
GOURDEAU Pascale	contrôleuse	OUI	-	-
GUENARD Florence	contrôleuse	OUI	-	-
HERBIET Christine	contrôleuse	OUI	-	-
JEANNET Laurence	contrôleuse	OUI	-	-
JOUVENCEAU J- Michel	contrôleur pal	OUI	-	-
LAY Catherine	contrôleuse	OUI		-
MOLLARD Stéphane	contrôleur pal	OUI	OUI	-
NOIROT Bruno	contrôleur pal	OUI	-	-
PIEPRZNY Élisabeth	contrôleuse pal	OUI	-	-
PORNOT Nadine	contrôleuse	OUI	-	-
RICHARD Valérie	contrôleuse	OUI	-	-
SIMON Thierry	contrôleur	OUI	-	-
SOUBEYRE M- Agnès	contrôleuse	OUI	OUI	-
VINCENOT Bruno	contrôleur pal	OUI	-	-

BERNASCONI Patricia	AAP	OUI	-	-
GAUCHON Chantal	AAP	OUI	OUI	-
LARGE Martine	AAP	OUI	-	-
POTIN Arnaud	AA	OUI	-	-
ROSSIGNOL Françoise	AAP	OUI	-	-
SANSOIT Christian	AAP	OUI	-	-

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Côte-d'Or.

A Dijon, le 1er septembre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises
de Dijon Nord,
Sylvie RUDNIAK

Délégation de signature du 1er septembre 2015 - M. MAISON -responsable du service des impôts des entreprises de Dijon sud

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Dijon Sud,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME BODIN Karine et à MME PACOTTE Monique, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Dijon Sud, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 €,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 €,

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service,

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 30 000 € par demande,

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant,

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer,

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, ainsi que pour ester en justice,
- tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	grade	Limite décisions contentieuses	Limite décisions gracieuses	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Durée maximale des délais de paiement
AMIOT Anne-Marie	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 000 €	6 mois
BEAUNEE Marie-France	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 000 €	6 mois
DUMONT Camille	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 000 €	6 mois
FONTAINE Joëlle	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 000 €	6 mois
GRENIER Jean-Baptiste	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 000 €	6 mois
GUENIN Richard	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 000 €	6 mois
LITTER Laurent	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 000 €	6 mois
MONNOT Maria	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 000 €	6 mois
MOREY Pascal	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 000 €	6 mois
NOEL Pascal	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 000 €	6 mois
VALESSA Martine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 000 €	6 mois

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, et les avis à tiers détenteurs,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	grade	Avis de mise en recouvrement et mises en demeure de payer	Avis à tiers détenteurs
AMIOT Anne-Marie	contrôleur	OUI	-
BEAUNEE Marie-France	contrôleur	OUI	-
CHAFFANEL Marielle	agent	OUI	OUI
DUMONT Camille	contrôleur	OUI	-
FONTAINE Joëlle	contrôleur	OUI	-
GRENIER Jean-Baptiste	contrôleur	OUI	-
GUENIN Richard	contrôleur	OUI	-
LITTER Laurent	contrôleur	OUI	-
MANGENOT Isabelle	agent	OUI	OUI
MOREY Pascal	contrôleur	OUI	-
MONNOT Maria	contrôleur	OUI	-

NOEL Pascal	contrôleur	OUI	-
THOMAS Claudine	agent	OUI	OUI
VALESSA Martine	contrôleur	OUI	OUI

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Côte-d'Or.

A Dijon, le 1^{er} septembre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises
de Dijon Sud,
signé Bernard MAISON

Délégation de signature du 2 septembre 2015 -Mme LECULLIER, contrôleur principal responsable de la trésorerie de Seurre

Le comptable, responsable de la trésorerie de SEURRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Guillaume Patricia, Contrôleur Principal à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 5 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 6 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHARLOT Véronique	Contrôleur	5000	6 mois	6000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Côte d'Or.

A Seurre, le 02 septembre 2015
Le comptable,
signé Muriel LECULLIER

Délégations spéciales de signature du 1er septembre 2015 pour le pôle pilotage et ressources - Mme Gisèle RECOR

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de la Bourgogne et du département de la Côte-d'Or

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;

VU l'arrêté du 18 juin 2009, portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2009 portant nomination de Mme Gisèle RECOR, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 1^{er} juillet 2009 fixant au 06 juillet 2009 la date d'installation de Mme Gisèle RECOR dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle pilotage ressources, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Dominique DIMEY, et sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux, est donnée à :

M. Guillaume MERTZWEILLER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division stratégie, pilotage et conditions de vie au travail,

M. Philippe VILLIER, inspecteur divisionnaire hors classe, responsable de la division ressources humaines et de la formation professionnelle

Article 2 :

1. Pour le service Ressources humaines :

Mmes Elsa BAILLIEUX et Marie-Laure MOREL, inspectrices des finances publiques, reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacune d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, en cas d'empêchement ou d'absence de M. VILLIER,

Mmes Francine PAILLE, Maud LARCENET, Isabelle GARCIN et Elisabeth HUMBLOT-MOISSENET, contrôleuses principales des finances publiques et **Mme Dominique VERNIER**, contrôleuse des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de

Mmes BAILLIEUX et MOREL reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service des ressources humaines

2. Pour le service Formation professionnelle :

Mme Francine TEICH, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour présider les commissions d'examens et concours.

Mme Francine TEICH, inspectrice des finances publiques, **Mmes Brigitte GOUTTERMAN et Françoise SARRASIN**, contrôleuses des finances publiques affectés au service de la formation professionnelle, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au secteur de la formation professionnelle ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés ainsi que tous actes relatifs à l'organisation des concours.

3. Pour la Division Stratégie, Budget, Logistique, Immobilier et Conditions de Vie au Travail:

Mme Marie-Claire GOUJON, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable de la division stratégie-budget-logistique-immobilier et conditions de vie au travail, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division en cas d'empêchement ou d'absence de M. MERTZWEILLER.

Pour les services budget logistique et immobilier :

M. Emmanuel GUEDJ et Mme Sandrine BAROUDEL, inspecteurs des finances publiques reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, en cas d'empêchement ou d'absence de M. MERTZWEILLER.

Mme Marie-France PEREIRA et M. Denis BAEZA, contrôleurs des finances publiques, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Budget et Logistique en cas d'empêchement ou d'absence de M. Emmanuel GUEDJ et Mme Sandrine BAROUDEL.

Les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire ne sont pas visés par la présente délégation.

Pour les services stratégie et pilotage :

Mme Nadine GERARD et Mme Muriel ANTONIAZZI, inspectrices des finances publiques, reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacune d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, en cas d'empêchement ou d'absence de M. MERTZWEILLER.

Assistant de prévention :

Mme Michèle HUBER, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations dans le cadre de ses attributions d'assistante de prévention.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2015
signé Gisèle RECOR

Délégation générale de signature du 1er septembre 2015 au responsable du pôle gestion publique - Mme Gisèle RECOR

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de la Bourgogne et du département de la Côte-d'Or

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 18 juin 2009, portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2009 portant nomination de Mme Gisèle RECOR, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 1^{er} juillet 2009 fixant au 06 juillet 2009 la date d'installation de Mme Gisèle RECOR dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

DECIDE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **M. Alain MAUCHAMP**, administrateur des finances publiques, responsable du pôle gestion publique.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par des tiers ou opposé à eux, sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal et sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation :

- tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié
- la mise en débet des comptables secondaires et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- l'assignation en justice des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion

De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente mobilière;
- le contrôle budgétaire en région,
- le domaine et la gestion des patrimoines privés,
- l'homologation des rôles,
- l'envoi des états 1259,
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 – La présente sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2015
signé **Gisèle RECOR**

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du 1er septembre 2015 Mme Gisèle RECOR

L'administratrice générale des finances publiques,

directrice régionale des Finances publiques de la Bourgogne et du département de la Côte-d'Or

VU le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

VU le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Rachid CHOUAL	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Cécile LHOMOND	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Delphine SANCHEZ-SIMON	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Olivier BROEGA	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2015
signé Gisèle RECOR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE SECURITE ET EDUCATION ROUTIERE

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 608 du 7 septembre 2015 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A38 de son PR 0+000 et son PR 9+400 dans les deux sens de circulation ainsi que sur le noeud autoroutier A6/A38 de POUILLY-EN-AUXOIS

- VU** le code de la Route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
VU la circulaire du 15 décembre 2014 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2015,
VU le dossier d'exploitation présenté par la DIR Centre Est – SREX de MOULINS - District de Mâcon le 10 août 2015,
VU l'avis favorable de la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône en date du 3 août 2015,
VU l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental de Côte d'Or en date du 4 août 2015,
VU l'avis favorable de M. le Maire de COMMARIN en date du 4 août 2015,
VU l'avis favorable de M. le Maire de MONTAILLOT en date du 4 août 2015,
VU l'avis favorable de M. le Maire de VANDENESSE EN AUXOIS en date du 5 août 2015,

CONSIDÉRANT que pendant les travaux de réfection de la chaussée de l'autoroute A38 entre les PR 0+000 et 6+500 dans le sens Pouilly-Dijon sur les territoires des communes de Pouilly-en-Auxois, Créancey, Civry-en-Montagne, et Aubigny-les-Somberton, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

CONSIDÉRANT que la section concernée par les travaux est située *hors agglomération*,
SUR proposition de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Pendant les travaux, ci-dessus mentionnés, sur l'autoroute A38, dans les 2 sens de circulation, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Du mercredi 23 septembre 2015 à 20h au jeudi 24 septembre 2015 à 7h :

Dans le sens 1 Pouilly-Dijon :

La bretelle n° 2 d'entrée sur l'autoroute A38 du diffuseur de Pouilly en Auxois sera fermée. La circulation sera déviée à partir du giratoire du RD981 du diffuseur de Pouilly en Auxois par la RD 981, puis par la RD 977bis en direction de Vandenesse en Auxois, Commarin, Montoillot, Echannay jusqu'au diffuseur d'Echannay pour accéder à l'A38.

Du jeudi 24 septembre 2015 à 7h au vendredi 25 septembre 2015 à 20h :

Dans le sens 1 Pouilly-Dijon :

La plateforme du péage A6 de Pouilly-en-Auxois à partir de la bretelle n°1 de sortie du diffuseur de Pouilly-en-Auxois jusqu'au PR 0+000 de l'A38 et l'A38 du PR 0+000 au PR 0+800 seront fermées et interdites à la circulation. Les usagers provenant de l'A6 seront déviés par la bretelle n°1 de sortie du diffuseur de Pouilly-en-Auxois, le giratoire de la RD 981 et la bretelle n°2 d'entrée sur l'A38.

Du lundi 12 octobre 2015 au mercredi 21 octobre 2015 inclus :

Dans le sens 2 Dijon-Pouilly :

- du PR 9+400 au PR 0+500 la voie rapide sera neutralisée .
- du PR 9+400 au PR 8+600 la vitesse sera limitée à 90 km/h.
- du PR 8+600 au PR 8+200 la vitesse sera limitée à 70 km/h.
- du PR 8+200 au PR 5+800 la vitesse sera limitée à 90 km/h.
- du PR 5+800 au PR 5+200 la vitesse sera limitée à 70 km/h.
- du PR 5+200 au PR 0+500 la vitesse sera limitée à 90 km/h.

Dans le sens 1 Pouilly-Dijon :

Du PR 0+000 au PR 0+750 la voie rapide sera neutralisée et la vitesse sera limitée à 90 km/h
 Au PR 0+750 la circulation sera basculée sur la voie rapide du sens opposé et la vitesse sera limitée à 50km/h au droit du basculement.
 Du PR 0+750 au PR 8+250 la circulation se fera sur la voie rapide du sens opposé et la vitesse sera limitée à 90km/h,
 Au PR 8+250 la circulation sera basculée et rétablie sur les voies du sens 1, et la vitesse sera limitée à 50km/h au droit du basculement.

Pendant la réalisation des travaux, les bretelles d'entrée N°1 de l'échangeur de Créancey N° 25 ainsi que les bretelles de sortie N°1 et d'entrée N° 2 de l'échangeur N°26 de Civry dans le sens Pouilly-Dijon seront fermées. Une déviation sera mise en place par l'A 38 jusqu'à l'échangeur N° 27 d'Aubigny, puis retour par A38 sens 2 Dijon-Pouilly.
 Les usagers voulant rentrer sur l'A 38 par les échangeurs N° 25 et 26 seront déviés par la RD16 pour rejoindre l'échangeur N° 27 d'Aubigny et accéder à l'A38.

- ARTICLE 2 :** En cas d'intempéries où aléas divers, les prescriptions de l'article 1 pourront être prolongées de 2 jours ouvrables.
- ARTICLE 3 :** En dérogation de l'article 12 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier sur autoroutes concédées n° 349 du 9 août 1996, l'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courants ou non-courants, pourra être inférieur à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieur à 3 km.
- ARTICLE 4 :** Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.
- ARTICLE 5 :** Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.
- ARTICLE 6 :** Le passage de convois exceptionnels de grande largeur sera interdit.
- ARTICLE 7 :** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place respectivement par la DIR-Centre Est/SREXde Moulins/District de Mâcon-CEI de Mesmont sur l'A38 et par APRR sur la plateforme du péage A6 et sur la bretelle n°1 de sortie du diffuseur de Pouilly-en-Auxois, qui en assureront, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.
- ARTICLE 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.
- ARTICLE 9 :** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
- ARTICLE 11 :**
- La Directrice de cabinet du Préfet de la Côte-d'Or,
 - Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de Côte d'Or,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Côte d'Or,
 - La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
 - Le Directeur Régional RHONE de la société APRR,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Copie pour information sera adressée au :

- Directeur du Service Départemental Incendie et Secours de Côte d'Or,
- Directeur du SAMU à Dijon,
- Directeur départemental des Territoires de Côte d'Or,
- Président du Conseil Départemental de Côte d'Or,
- Maire des communes de Commarin, Montoillot et Vandenesse en Auxois,
- Directeur de la CCI de Côte d'Or,
- Responsable de la division Transports du CRICR de Metz,
- Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Chef du Service SES- Mission Politiques d'Exploitation de la DIR Centre-Est,

- Chef du CEI de Mesmont sur l'A38 de la DIR Centre-Est.

Dijon, le 7 septembre 2015

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du service de la sécurité et de l'éducation
routière,
SIGNE Michel BURDIN

ARRETE PREFECTORAL N° 618 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION À L'OCCASION DE LA COMMEMORATION, LE SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2015, DE LA JONCTION DES DEUX DIVISIONS FRANCAISES LIBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOD-SUR-SEINE

VU le code de la route et notamment son article R411-5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi 82-213 du 13 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, quatrième partie- signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, huitième partie- signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande du maire de la commune de Nod-sur-Seine en date du 23 juin 2015,

VU l'arrêté municipal en date du 1^{er} septembre 2015 réglementant provisoirement la circulation lors la commémoration de la jonction des deux divisions françaises libres sur le territoire de la commune de NOD-SUR-SEINE,

VU l'avis de M. le président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 1^{er} septembre 2015,

VU l'avis des maires de NOD-SUR-SEINE, AISEY-SUR-SEINE, COULMIER-LE-SEC, SAINT-MARC-SUR-SEINE, MAGNY-LAMBERT, VILLAINES-EN-DUESMOIS, AMPILLY-LE-SEC et BREMUR-ET-VAUROIS

VU l'avis réputé favorable des maires des autres communes concernées,

CONSIDÉRANT que le déroulement des manifestations liées à la commémoration de la jonction des deux divisions françaises libres sur le territoire de la commune de NOD-SUR-SEINE nécessite, pour des raisons de sécurité publique, une réglementation spécifique de la circulation sur diverses voies départementales et communales,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : INTERDICTION DE CIRCULER

Le samedi 12 septembre 2015 de 8h30 au plus tôt à 14h00 au plus tard la circulation sera interdite :

- sur la RD 971 de son PR 69+190 à son PR 69+700 (territoire de la commune de NOD-SUR-SEINE) ;
- sur la RD 29 de son PR 14+000 (territoire de la commune de COULMIER-LE-SEC) à son PR 20+630 (territoire de la commune de NOD-SUR-SEINE).

ARTICLE 2 : DEROGATIONS

L'interdiction fixée à l'article 1 ne s'applique pas :

- aux véhicules d'incendie et de secours,
- aux véhicules des forces de l'ordre,
- aux véhicules spécifiquement autorisés par le maire de NOD-SUR SEINE sur présentation par leur conducteur de cette autorisation

L'interdiction fixée à l'article 1 et relative à la RD 29 ne s'applique pas aux véhicules des officiels se rendant à NOD-SUR-SEINE pour la commémoration.

ARTICLE 3 : DEVIATIONS

Durant la période d'interdiction de circuler fixée à l'article 1, la circulation générale des véhicules s'effectuera par la déviation suivante :

- depuis SAINT-MARC-SUR-SEINE (intersection entre la RD 971 et la RD32), RD 32 jusqu'à VILLAINES-EN-DUEMOIS,
 - puis RD 21 jusqu'à COULMIER-LE-SEC,
 - puis RD 980 jusqu'à CHATILLON-SUR-SEINE (intersection entre la RD 980 et la RD 971).
- qui fonctionnera dans les 2 sens de circulation.

ARTICLE 4 : CIRCULATION EN SENS UNIQUE

- Durant la période d'interdiction de circuler fixée à l'article 1, la circulation sera mise en sens unique
- sur la RD 29C dans le sens NOD-SUR-SEINE – COULMIER-LE-SEC de son PR 4+980 à son PR 6+860 ;
 - sur la RD 29C dans le sens NOD-SUR-SEINE – VOISIN de son PR 4+980 à son PR 3+475.

ARTICLE 5 : LIMITATIONS DE VITESSE

Pendant la période fixée à l'article 1, la vitesse sera limitée à 50 km/h sur les sections de voie visées à l'article 4.

ARTICLE 6 : INTERDICTION DE STATIONNER

Le stationnement sera interdit du vendredi 11 septembre 2015 à 14h00 jusqu'au samedi 12 septembre 2015 à 14h00 sur les sections des voies suivantes et sur leurs accotements :

- sur la RD 971 de son PR 69+190 à son PR 69+700 (territoire de la commune de NOD-SUR-SEINE) ;

ainsi que dans les lieux visés au paragraphe 2 de l'article 7 ci-après sauf aux véhicules autorisés dans les conditions fixées au dit article ;

ARTICLE 7 : ORGANISATION DU STATIONNEMENT

1 - Pendant les périodes fixées à l'article 1, le stationnement général propre à la manifestation sera dûment organisé sur les secteurs suivants :

- RD 29C de son PR 4+980 à son PR 6+860 sur son côté droit dans le sens considéré ;
- Chemin rural dit « de la vieille route de Châtillon » à partir de son intersection avec la RD 29C.

2 - Pendant les périodes fixées à l'article 1, le stationnement des véhicules des officiels ainsi que des véhicules portant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée se rendant à NOD-SUR-SEINE pour la commémoration sera dûment organisé sur les sections de voies suivantes :

- RD 971 côté DIJON à partir de l'intersection avec la RD 29C (direction COULMIER LE SEC),
- RD 29C (direction VOISIN) à partir de son intersection avec la RD 971.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Les maires des communes concernées pourront prendre, à leur initiative, toute disposition réglementaire complémentaire au présent arrêté.

Les forces de gendarmerie pourront, en fonction des circonstances, adapter les mesures prévues au présent arrêté afin de pourvoir à la sécurité des personnes participant à la manifestation et des usagers de la route.

ARTICLE 9 : APPLICATION DES MESURES D'INTERDICTION DE STATIONNER

Les véhicules gênant la circulation sur toute la zone de la manifestation (axes routiers, zones de stationnement ...) feront l'objet d'une mesure de déplacement conformément aux articles R 325-1 et suivants du Code de la Route.

En cas d'impossibilité de déplacement du véhicule à proximité, il pourra être procédé à l'enlèvement du véhicule gênant.

ARTICLE 10 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire découlant des dispositions définies aux articles 1, 4, 5, 6 et 7 ainsi que la signalisation réglementaire des déviations définies à l'article 3 seront à la charge des services du Conseil départemental (Agence territoriale du Châtillonnais) sous le contrôle des autorités investies du pouvoir de police.

ARTICLE 11 : EXECUTION – INFORMATION

La directrice de cabinet du préfet de la Côte-d'Or,
Monsieur le président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,
Madame, Messieurs les maires de NOD-SUR-SEINE, AISEY-SUR-SEINE et COULMIER-LE- SEC,
Monsieur le directeur départemental des territoires de Côte-d'Or,
Monsieur le commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne et le groupement de la Côte- d'Or,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame, Messieurs les maires de NOD-SUR-SEINE, AISEY-SUR-SEINE et COULMIER LE SEC sont chargés d'informer leurs administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Copie du présent arrêté sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture de la Côte- d'Or.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de MONTBARD,
- Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le directeur du SAMU de DIJON
- Messieurs les maires de SAINT-MARC-SUR-SEINE, MAGNY-LAMBERT, VILLAINES-EN-DUESMOIS, AMPILLY-LE-SEC, CHATILLON-SUR-SEINE, BUNCEY, CHAMESSON et BREMUR-ET-VAUROIS
- Monsieur le général de corps d'armée gouverneur militaire de Metz, commandant la région militaire de défense Nord-Est et la circonscription militaire de défense de Metz, bureau mouvements transports.

Fait à Dijon, le 10 septembre 2015

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet,
SIGNE Tiphaine PINAULT

ARRETE PREFECTORAL N° 617 du 10 septembre 2015 réglementant la circulation à l'occasion des épreuves chronométrées du « 38^{ème} rallye des hautes côtes», du « 6^{ème} rallye VHC et Classic» et du « 3^{ème} rallye historique VHRS» les 12 et 13 septembre 2015

VU le code de la route et notamment le 1er alinéa de son article R 411-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU le dossier et la demande du président de l'ASA DIJON COTE D'OR en date du ____ 2015 relatif à l'organisation des épreuves chronométrées dénommées « 38^{ème} rallye des hautes côtes», « 6^{ème} rallye VHC et Classic» et « 3^{ème} rallye historique VHRS» les 12 et 13 septembre 2015».

VU l'avis du président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;

VU les avis des maires de BLIGNY-SUR-OUCHÉ, CHAUDENAY-LA-VILLE, SAINTE-SABINE, CRUGEY, COLOMBIER, BARBIREY-SUR-OUCHÉ, SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ et GRENANT-LES-SOMBERNON ;

VU l'avis réputé favorable des maires des autres communes concernées.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation lors des épreuves chronométrées du « 38^{ème} rallye des hautes côtes», du « 6^{ème} rallye VHC et Classic» et du « 3^{ème} rallye historique VHRS» les 12 et 13 septembre 2015 sur le territoire des communes de THOREY-SUR-OUCHÉ, BLIGNY-SUR-OUCHÉ, PAINBLANC, CHAUDENAY-LA-VILLE, CHAUDENAY-LE-CHATEAU, SAINTE-SABINE, CRUGEY, BOUHEY et LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHÉ.

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 12 septembre 2015 de 11 heures au plus tôt à 24 heures au plus tard et le dimanche 13 septembre 2015 de 8 heures au plus tôt à 20 heures au plus tard, la circulation générale y compris celle des piétons ainsi que le stationnement, tant sur la chaussée que sur les accotements, seront interdits sur les sections de routes suivantes :

Epreuve n°1 THOREY-SUR OUCHE – BUISSON - NUAS :

- VC n° 202 du carrefour avec la RD 33 au carrefour avec la RD 115I (commune de THOREY SUR OUCHE)

- RD 115 I de son PR 3+340 à son PR 6+000.

- VC n° 3 dite d'Oucherotte à Chaudenay la Ville du carrefour avec la RD 115 I au carrefour avec la VC n°8 (commune de BLIGNY-SUR-OUCHÉ).

- VC n° 8 du carrefour avec la VC 3 dite d'Oucherotte à Chaudenay la Ville (commune de BLIGNY-SUR-OUCHÉ) au carrefour avec la RD 115I (communes de BLIGNY-SUR-OUCHÉ et PAINBLANC).

Epreuve n°2 PAINBLANC – SAINTE-SABINE :

- RD 115 B de son PR 3+000 à son PR 5+760

- RD 115 de son PR 26+110 à son PR 30+350.

Epreuve n° 3 CRUCHEY – BOUHEY – LA FORET – CROSSON :

- RD 18 B de son PR 0+230 à son PR 2+170

- VC n°3 dite de Bouhey à La Bussière sur Ouche du carrefour avec la RD 18 B à la limite avec la commune de La Bussière sur Ouche (Commune de BOUHEY).

- VC n° 8 dite de La Forêt à Bouhey de la limite avec la commune de Bouhey à la VC n° 2 dite de La Forêt vers Chatelneuf (Commune de LA BUSSIÈRE SUR OUCHE).

- VC n° 2 dite de La Forêt vers Chatelneuf de son carrefour avec la VC n° 8 dite de La Forêt à Bouhey à la RD 33 B (Commune de LA BUSSIÈRE SUR OUCHE).

- RD 33 B de son PR 4+300 à son PR 8+170.

Durant les mêmes périodes, le débouché sur les sections de routes définies ci-avant de toutes les voies et chemins adjacents sera interdit.

Article 2 : Durant les périodes d'interdiction fixées à l'article 1^{er} du présent arrêté des déviations seront mises en place par les voies définies ci-après et s'appliqueront dans les 2 sens de circulation:

Epreuves chronométrées n°1 et n°2 :

Déviations CHAUDENAY-LA-VILLE – PAINBLANC :

RD 115 du PR 30+350 au PR 36+530,
RD 18 du PR 14+500 au PR 14+740,
RD 33 du PR 23+530 au PR 31+160,
RD 970 du PR 39+000 au PR 45+240,
RD 115 B du PR 5+760 au PR 6+270,
RD 115 I du PR 0+340 au PR 3+340.

Déviations BUISSON - PAINBLANC:

RD 115 I du PR 6+000 au PR 8+180,
parcours commun avec la déviation Chaudenay-la-Ville - Painblanc.

Epreuve chronométrée n°2 :

Déviations PAINBLANC - CHAUDENAY-LE-CHATEAU :

RD 115 B du PR 5+760 au PR 6+270,
RD 970 du PR 39+000 au PR 33+440,
RD 115 K du PR 3+750 au PR 5+640,
RD 18 du PR 8+780 au PR 11+390.

Epreuve chronométrée n°3 :

Déviations LABUSSIÈRE-SUR-OUICHE - COMMARIN :

RD 33 B du PR 2+400 au PR 4+300,
RD 33 du PR 11+750 au PR 16+170,
RD 114 du PR 36+890 au PR 44+360,
RD 108 du PR 37+650 au PR 39+100,
RD 977 bis du PR 49+890 au PR 56+130.

Déviations GRUGEY - BOUHEY :

RD 18 B du PR 0+000 au PR 0+230,
RD 18 du PR 8+780 au PR 11+750,
RD 18 A du PR 0+000 au PR 1+110,
VC dit sous les Roches (commune de Châteauneuf),
VC dit sur la Goulotte (commune de Bouhey).

Article 3 : La signalisation afférente aux dispositions fixées à l'article 1^{er} ainsi que la signalisation des déviations seront à la charge des organisateurs (mise en place, maintenance et dépose) sous le contrôle des autorités de police compétentes (président du Conseil Départemental ou maires des communes).

Article 4 : Les services de secours pourront en cas de nécessité emprunter les sections des voies interdites figurant à l'article 1^{er} dans le sens de circulation de la course.

Les organisateurs devront alors prendre toute disposition, notamment l'arrêt de la course, pour faciliter la progression en toute sécurité des véhicules en question.

Article 5 : En cas de besoin et préalablement à la réouverture des voies à la circulation publique, un nettoyage de la chaussée devra être réalisé par l'organisateur.

Article 6 : Les services de gendarmerie pourront, en fonction des circonstances, alléger ou renforcer les mesures prévues et prendre toutes initiatives pour faciliter l'écoulement de la circulation.

Article 7 :

- La directrice de cabinet du préfet de Côte-d'Or,
- Le commandant de la région Bourgogne de gendarmerie le groupement de gendarmerie de la Côte d'Or,
- le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président du Conseil Départemental, aux maires de THOREY-SUR-OUCHÉ, BLIGNY-SUR-OUCHÉ, PAINBLANC, CHAUDENAY-LA-VILLE, CHAUDENAY-LE-CHATEAU, SAINTE-SABINE, CRUGEY, BOUHEY, LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHÉ, CHATEAUNEUF, COLOMBIER, BARBIREY-SUR-OUCHÉ, SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ, GRENANT-LES-SOMBERNON, REMILLY-EN-MONTAGNE, ECHANNAY et MONTOILLOT. chargés d'en informer leurs administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Copie du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Copie pour information sera transmis:

- aux conseillers départementaux des cantons d'Arnay-le Duc et Talant,
- au général de corps d'armée, gouverneur militaire de Metz, commandant la région militaire de défense Nord-Est et la circonscription militaire de défense de Metz, bureau mouvements et Transports,
- au président de l'Association Sportive Automobile Dijon Côte-d'Or,
- à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de BEAUNE.

Fait à Dijon, le 10 septembre 2015

LE PREFET
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète directrice de cabinet,
SIGNE Tiphaine PINAULT

AGENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Décision ARS n° DSP 107/2015 du 08 septembre 2015 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier "Robert Morlevat" sis 3 avenue Pasteur à SEMUR-EN-AUXOIS

Le directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** la décision de l'agence régionale de santé Bourgogne ARSB/DOSA/O/14.0058, en date du 26 juin 2014, portant fusion des centres hospitaliers « Auxois Morvan » (CHAM) et « Châtillon-Montbard » (CHI) en un seul établissement dénommé centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or (CH-HCO), sis à Vitteaux, et confirmation des autorisations initiales au bénéfice du nouvel établissement fusionné (21) ;
- VU** la décision n° 2015-009 en date du 18 mai 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;
- VU** la demande présentée le 17 juillet 2015 par le centre hospitalier « Robert Morlevat », sis 3 avenue Pasteur à SEMUR-EN-AUXOIS (21 140), visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte d'un autre établissement, à savoir le centre hospitalier de Haute Côte-d'Or, sis 7 rue Guéniot à VITTEAUX (21 350) ;
- VU** le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet le 20 juillet 2015 ;

Considérant le rapport relatif à la demande de sous-traitance de stérilisation du centre hospitalier de Semur-en-Auxois, rédigé par le pharmacien inspecteur de santé publique le 27 juillet 2015, indiquant que « l'inspection de fonctionnement de la stérilisation du CH de Semur-en-Auxois en date du 03 juin 2014, les éléments complémentaires apportés en réponse ainsi que la convention de sous-traitance établie entre les deux parties, permettent de s'assurer que les conditions de sous-traitance de stérilisation des dispositifs médicaux entre l'établissement prestataire et le CH HCO, établissement donneur d'ordre, respecteront les dispositions en vigueur. Aussi, rien ne s'oppose à ce qu'une suite favorable soit donné à la demande du CH de Semur-en-Auxois » ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, dont la modification a été sollicitée, disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions énoncées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique, ainsi que les activités prévues à l'article R. 5126-9 du même code pour lesquelles elle a été autorisée.

DECIDE

Article 1^{er} : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier « Robert Morlevat », sise 3 avenue Pasteur à SEMUR-EN-AUXOIS (21 140), est autorisée :

à assurer les missions prévues à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :

La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;

La réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;

La division des produits officinaux ;

La gestion des plasmas à finalité transfusionnelle relevant du 1^o ou du 2^o bis de l'article L. 1221-8 du code de la santé publique, en collaboration avec le responsable de dépôt de sang de l'établissement de santé, si ce dernier possède un dépôt de sang, ou du correspondant d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de l'établissement de santé. Toutefois, la conservation en vue de leur délivrance et la délivrance de ces plasmas s'effectuent conformément aux dispositions mentionnées à la section 3 du chapitre 1^{er} du titre II du livre II de la première partie du code de la santé publique et pour les plasmas à finalité transfusionnelle dans la production desquels intervient un processus industriel

mentionnés au 2° bis de l'article L. 1221-8 du même code, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8-1.

à exercer les activités suivantes prévues à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :

La réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L. 5126-11 du code de la santé publique, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L. 5126-5 du même code ;
La stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 6111-1 du code de la santé publique ;
La vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique ;
La stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier de Haute Côte-d'Or, sis 7 rue Guéniot à VITTEAUX (21 350), dans les conditions prévues à l'article L. 5126-2 et à l'article L. 5126-3 du code de la santé publique, pour une durée maximale de 5 ans, en application de l'article R. 5126-20 du code de la santé publique, soit jusqu'au 07 mai 2020, conformément à la convention passée entre le centre hospitalier de Haute Côte-d'Or et le centre hospitalier de Semur-en-Auxois ;

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier « Robert Morlevat » de SEMUR-EN-AUXOIS sont situés au rez-de-chaussée bas du bâtiment principal.

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places du centre hospitalier « Robert Morlevat » de SEMUR-EN-AUXOIS sur les sites suivants :

- Centre hospitalier « Robert Morlevat » sis 3 avenue Pasteur à SEMUR-EN-AUXOIS (21 140) ;
- EHPAD « Résidence médicalisée de l'Auxois » sis avenue Pasteur à SEMUR-EN-AUXOIS (21 140) ;

Article 2 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne n° DSP 087/2013, en date du 08 novembre 2013, portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier « Robert Morlevat » sis 3 avenue Pasteur à SEMUR-EN-AUXOIS (21 140), est abrogée.

Article 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier « Robert Morlevat » de Semur-en-Auxois est de dix demi-journées par semaine.

Article 4 : Toute modification des conditions de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur figurant dans la présente décision doit faire l'objet d'une autorisation dans les conditions prévues à l'article R. 5126-19 du code de la santé publique.

Article 5 : Le directeur de la santé publique de l'ARS de Bourgogne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée au demandeur.

**Pour le directeur général,
le directeur de la santé publique,
signé Alain MORIN**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le recours gracieux ne conserve pas les délais des autres recours.

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

UNITE TERRITORIALE DE CÔTE D'OR

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/524927068 (N° SIRET : 52492706800014) - Mme GRABER Carole - Déclaration formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or et par délégation, la Directrice de l'unité territoriale de Côte d'Or,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Côte d'Or le 8 septembre 2015 par Mme GRABER Carole, en qualité d'auto-entrepreneur représentant l'organisme SIOUPLAIT REPASSEZ dont le siège social est situé 8 rue Robert Delaunay – 21000 DIJON et enregistrée sous le n° SAP/524927068 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que la prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant une activité effectuée à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé remplace l'arrêté préfectoral portant agrément simple des services à la personne initialement délivré à Mme GRABER Carole le 5 octobre 2010 sous le n° N/05/10/10/F/021/S/056 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 9 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale empêchée,
La Directrice adjointe emploi,
signé Françoise JACROT

L'intégralité des documents de ce recueil des disponible auprès des services visés en en-tête

Le Directeur de la Publication :
Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne
Préfet du Département de la Côte d'Or
Dépôt légal 2ème trimestre 2015 - Atelier PAO/REPROGRAPHIE